

## FAQ du Challenge “Végétalisons la Seine-Saint-Denis”

Sponsor : Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Dernière révision : 19/06/2020 (*révisions en italique*)

Le webinar de lancement du challenge a eu lieu le mardi 26 mai 2020 de 9h30 à 11h, en présence des équipes organisatrices du challenge, des partenaires du projet et de potentielles structures candidates. Ce webinar a été l'occasion de présenter le CD93, son territoire et ses enjeux, ainsi que ce challenge, ses objectifs, et les modalités de participation. La session s'est terminée par une série de questions-réponses.

Le support de présentation du challenge est disponible sur le site internet <http://www.poc-and-go.com/>. D'autres documents y sont également référencés (règlement du challenge, note de synthèse sur les données, modèle de candidature au challenge). C'est également le point d'accès à la plateforme pour déposer sa candidature.

Cette FAQ répertorie l'ensemble des questions échangées lors du webinar, ainsi que des réponses à des questions usuelles.

Clôture des candidatures : 30 juin 2020

---

## **A propos des candidatures :**

### **Que doit contenir un dossier de candidature ?**

Un modèle de candidature, indiquant les éléments devant constituer le dossier, est fourni sur le site sur [poc-and-go.com/](http://poc-and-go.com/).

Pour rappel, il s'agit à ce stade de proposer un projet de réponse. Aucun développement n'est demandé à ce stade. Vous pouvez faire figurer la présentation d'une solution analogue existante, ou tout autre élément jugé pertinent pour votre dossier.

*Dans votre candidature, vous êtes libres de proposer le format de prototype que vous estimez le plus pertinent vis-à-vis des besoins du CD93. A ce stade en effet, l'essentiel est de montrer votre vision du prototype que vous développeriez si vous étiez sélectionnés en tant que lauréat. Le CD93 sera forcément intéressés de découvrir les approches des candidats et ce dont ils sont capables.*

### **Faut-il être une entreprise pour candidater ?**

Seules les candidatures des sociétés (TPE et PME) sont éligibles à des subventions, mais il reste possible à d'autres types d'entités juridiques de faire partie d'un consortium.

### **Comment se déroule la candidature en consortium ?**

Pour les réponses en consortium, un formulaire unique de candidature doit être soumis, au nom du porteur principal, en précisant le nom et type de(s) structure(s) partenaire(s) dans le formulaire. Les membres du groupement doivent être mentionnés et décrits dans le dossier de candidature à joindre au formulaire, et l'articulation des rôles de chacun doit y être explicité (cf modèle de candidature sur [poc-and-go.com/](http://poc-and-go.com/))

### **Comment être mis en contact avec d'autres structures pour former un consortium ?**

Si vous souhaitez être mis en relation pour une réponse en consortium (soit avec un expert, consultant ou académique, de la végétalisation des territoires ; soit avec un porteur de solution capable de développer un prototype (recherche de compétences techno)), Cap Digital peut vous accompagner.

Il suffit d'adresser votre demande par email à Cap Digital, en indiquant si vous nous autorisez à transmettre vos coordonnées aux autres candidats (votre structure, nom/prénom, e-mail) et en précisant votre cœur d'activité et compétences internes, ainsi que le besoin de votre structure en terme de compétences complémentaires.

### **Est-il possible d'interagir avec les équipes du CD93 et de Cap Digital pendant la phase de sélection ?**

Oui, jusqu'à la fin de la phase de sélection (juillet 2020). Vous pouvez adresser toutes vos questions à Cap Digital ([melissa.gadalla@capdigital.com](mailto:melissa.gadalla@capdigital.com) ; [alexandra.quinio@capdigital.com](mailto:alexandra.quinio@capdigital.com)), en précisant dans l'objet qu'il s'agit de question(s) relative(s) au challenge. Cap Digital se chargera de les transmettre aux équipes du Sponsor si nécessaire.

---

## **A propos du prototype à développer dans le cadre du challenge et des subventions :**

### **Qui peut participer à la phase de réalisation ?**

Suite à l'analyse des dossiers de candidatures soumis lors de la phase 1, les organisateurs du challenge sélectionnent les projets à auditionner pour sélection finale.

Les lauréats sélectionnés à l'issue des auditions participent à la phase de réalisation (réalisation des prototypes) après signature du règlement du challenge. Le nombre de lauréat(s) est fixé à 2 maximum. Deux lauréats = deux projets (cela peut correspondre à deux projets en consortium par exemple, ou bien un projet individuel + un projet en consortium).

### **Quelles données sont exploitables pour la réalisation du prototype ?**

Cf. note de synthèse sur les données ([poc-and-go.com/](http://poc-and-go.com/))

Le Département est ouvert à toutes propositions, et les projets proposés peuvent inclure la prise en compte d'autres données que celles évoquées par le sponsor et ses partenaires. L'objectif de collecte ou l'acquisition de données supplémentaires peut tout à fait être intégré à une proposition de projet, et c'est aux structures candidates de le prendre en compte dans leur budget prévisionnel et de prospecter ces données. En cas de collecte de données à l'initiative des lauréats (mise en place de capteurs par exemple), ces derniers doivent prendre en compte que des autorisations administratives peuvent être nécessaires. Le Département pourra envisager de servir de relai auprès des intercommunalités/communes pour ces demandes ; elles-mêmes (ainsi que le Département) pouvant bénéficier des résultats de ces collectes (démarches éventuelles à mettre en place).

A, la phase de candidature n'implique pas de développement, il s'agit à ce stade de propositions à faire au sponsor pour répondre aux fonctionnalités que l'outil doit atteindre.

### **Les lauréats conservent-ils la propriété intellectuelle des prototypes ?**

Oui (cf. article 9 du règlement du Challenge) :

« Propriété intellectuelle sur les prototypes des Lauréats

Les Parties s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle particuliers sur les informations transmises par chaque Candidat dans les dossiers de candidature et dans l'ensemble des Livrables remis par le Candidat.

Le Candidat reste propriétaire de la solution technologique développée antérieurement au Challenge.

Les travaux réalisés par les lauréats dans le cadre d'un projet devront demeurer la propriété du lauréat ; l'accès par le commanditaire aux résultats de ces travaux se fera dans des conditions de marché. Dans le cas d'un financement des lauréats par l'Etat, ces principes doivent tenir compte des contraintes liées à la réglementation européenne des aides d'Etat.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations qu'il transmet par la revendication de tels droits. »

### **Le développement des prototypes est-il indemnisé ?**

Les lauréats pourront accéder une enveloppe de subvention prévue dans le cadre du PIA.

*Concernant les entreprises lauréates françaises seulement, le montant des subventions correspondra à 45% maximum des dépenses éligibles engagées sur le POC pour les petites entreprises (PE), et 35% pour les entreprises de taille moyenne (ME).*

*A titre d'exemple, une petite entreprise avec une assiette de dépenses de 60K€ (dépenses éligibles dans le cadre du développement du POC) pourra prétendre à une subvention allant jusqu'à 27k€.*

Une enveloppe de subvention est également prévue par le CD93 pour cette expérimentation. Elle pourra atteindre jusqu'à 30k€ à répartir entre les lauréats, et suivra le régime des Minimis.

### **En cas de candidature en consortium, comment se déroule la procédure de subventions ?**

Les subventions sont versées aux lauréats du challenge, à titre individuel, après la remise du prototype au sponsor. La somme est répartie en fonction du budget engagé par chaque entité. Chaque société éligible, et membre d'un consortium, qui souhaite faire une demande de subvention est donc invitée à remplir une annexe financière et un dossier de demande de subvention la concernant. Le détail de ces documents sera communiqué après la sélection des lauréats, qui sont les seuls concernés par la demande de subvention.

### **Quelles sont les possibilités de partenariat durable entre le(s) futur(s) lauréat(s) et le CD93 ?**

Le prototype développé restant la propriété de lauréat, s'il est jugé pertinent et concluant, alors le sponsor pourrait envisager de passer un marché ou considérer toute autre forme de partenariat avec le concepteur de la solution pour en faire un outil pérenne, assorti d'un budget dédié.

---

## **Autres questions (notamment posées lors du webinar)**

**Précisions concernant l'indice Canopée :** les données sont issues du site « nos villes vertes », basées sur une interprétation de photo aérienne de 2014 ; l'indice a été mis à jour pour l'année 2018.

**Renouvellement urbain :** La Seine-Saint-Denis est un département avec une surface peu vaste, et qui accueille un nombre croissant d'habitants. La dynamique d'aménagement y est donc permanente : renouvellement des aménagements existants, avec une dynamique de friches temporaires issues de la déconstruction ; imperméabilisation des dernières terres agricoles du nord-est du territoire ; etc. Le territoire est bel et bien en mouvement, et il est essentiel de prendre en compte la place du végétal dans les aménagements et son renouvellement urbain, et de s'en donner les moyens. L'identification des zones de carences végétales, de risques d'ilots de chaleur urbains, ou d'inondations, doit être au cœur des décisions d'aménagement, justement pour limiter ces risques, contribuer aux continuités écologiques, et limiter la fracturation du territoire.

**Au-delà des parcs départementaux, quelle est l'implication possible des communes du département ?** Les parcs et propriétés départementaux font partie du projet mais celui-ci vise aussi l'ensemble du territoire. Les communes n'ont pas été associées pour le moment, mais les intercommunalités l'ont été pour relayer le challenge auprès des communes, qui sont bien visées dans

le challenge en tant que premiers utilisateurs de l'outil. A noter que le foncier relève en majorité des communes, et non du Département.

**A terme, cet outil sera-t-il ouvert au grand public ?** L'outil a une première visée professionnelle, mais à terme, il pourrait constituer par exemple un outil de sensibilisation du grand public.